

Ouverture des inscriptions à la démarche « Aire éducative » pour l'année scolaire 2022-2023

Les enseignants et les structures d'éducation à l'environnement ont **jusqu'au 23 septembre 2022** pour déposer leur dossier d'inscription.

Les Aires éducatives (marines ou terrestres) permettent à des élèves de CE2, cycle 3 et 4 de s'approprier une petite partie de littoral, d'une zone humide, d'une forêt, d'une rivière, d'un parc urbain... et de réfléchir collectivement à sa gestion. Accompagnés par leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (le référent), les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique, des actions à y mener pour préserver sa biodiversité. A travers ce projet, ils développent les compétences du programme scolaire, se reconnectent à la nature et découvrent leur territoire et ses acteurs.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les demandes d'inscription à la démarche « Aire éducative » pourront être déposées du 1^{er} juin au 23 septembre.

> [Inscrivez-vous sur la plateforme aires éducatives](#)

Il faut au préalable créer un compte sur la plateforme qui permettra de suivre toutes les informations liées au projet et de déposer le dossier d'inscription.

Pour s'inscrire, les enseignants devront avoir pré-identifié une structure de la sphère de l'éducation à l'environnement pour la mise en œuvre du projet. A l'inverse, les structures de la sphère de l'éducation devront également avoir pré-identifié un enseignant.

Point d'attention : Pour être référente, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée mais l'objet social ne doit pas présenter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

> [Pour plus d'information, consultez le wiki](#)

Pourquoi s'inscrire ?

L'inscription est nécessaire pour obtenir le label Aire marine ou Aire terrestre éducative à l'issue de l'année scolaire.

Elle donne également lieu à un accompagnement (documents, conférences, ateliers, etc.) au niveau national et régional dans la mise en œuvre du projet et d'une mise en réseau avec les aires éducatives de France. Il y aura aussi des échanges avec le parrain des aires éducatives, le coureur au large François Gabart.

Besoin de financement

Pour les besoins de financement, [un appel à projets](#) est disponible (attention, dossiers à déposer d'ici le 23 septembre 2022).

Financement des nouveaux projets d'aires éducatives (appel à projets de l'OFB, 2^e phase)

L'Office français de la biodiversité propose un soutien financier (sur base de dépôt puis sélection de votre dossier par un jury régional).

Pour l'année scolaire 2022-2023, un nouvel appel à projets de 600 000 € est ouvert pour poursuivre l'accompagnement et le développement du réseau d'aires éducatives sur l'ensemble du territoire français (*sauf Polynésie française qui a déjà son propre dispositif*).

Cet appel à projets vise les écoles, établissements scolaires ou les structures – souvent d'éducation à l'environnement - qui accompagnent la mise en place des projets d'aires éducatives tout au long de l'année.

En deux ans, l'Office français de la biodiversité aura débloqué **1,2 millions d'euros** pour financer les projets d'aires éducatives.

Pourquoi un tel financement ?

Le concept des aires éducatives génère un fort engouement, qui se concrétise par un foisonnement de projets sur l'ensemble des territoires de France métropolitaine et des Outre-mer. Dans ce contexte, l'enjeu est aussi d'**accompagner financièrement les acteurs qui montent ces projets** en facilitant notamment leur lancement pour qu'ils puissent ensuite s'ancrer dans le territoire.

Actuellement, le coût moyen de mise en place d'une aire éducative s'élève par an à 4000 euros, essentiellement liés au coût des interventions auprès de l'enseignant et des élèves de la structure référente qui accompagne le projet. Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant au fil des années.

C'est donc pour soutenir et répondre à la demande forte du terrain que l'OFB a décidé de lancer cet appel à projets qui constitue une véritable opportunité pour lancer ou renforcer le développement de son aire éducative sur la prochaine année scolaire.

Calendrier et financements

L'appel à projets se déroule en deux phases :

- **Phase 1 (clôturée)** : pour les projets qui seront dans leur 2^{ème} année ou au-delà à la rentrée scolaire 2022-2023 :
 - dépôt des candidatures du 1^{er} au 25 mai, sur le site [Démarches simplifiées \(anciens\)](#).
 - la subvention de l'OFB représente 1 600 € (net de taxe) maximum par projet. Et au minimum 1 000 euros.
- **Phase 2** : pour les projets qui seront dans leur 1^{ère} année à la rentrée scolaire 2022-2023 :
 - dépôt des candidatures du 1^{er} juin au 23 septembre, sur le site [Démarches simplifiées \(nouveaux\)](#).
 - la subvention de l'OFB représente 3 200 € (net de taxe) maximum par projet. Et au minimum 2 000 euros.
 - une inscription sur [le portail de la démarche Sagae](#) doit impérativement être faite pour que votre dossier puisse être pris en compte.

Pour bénéficier de ces financements, les candidats doivent **respecter certains critères et engagements** comme par exemple : respecter les valeurs et objectifs de la charte des aires éducatives ou veiller à réduire au maximum les émissions de CO2 dans le cadre du projet.

A titre indicatif, **200 000 €** sont réservés pour financer les projets d'aires éducatives déjà en cours (1600 euros maximum) et **400 000 €** pour les nouveaux projets (jusqu'à 3200 euros).

Comment trouver des cofinancements ?

L'OFB finance jusqu'à **80 % du montant des projets**. Les candidats doivent donc trouver les 20 % restants.

Une campagne de financement participatif via [la plateforme la Trousse à projets](#) peut permettre de récolter des fonds. Cette plateforme, dont le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le réseau Canopé et l'Office Central de Coopération à l'École sont membres fondateurs, est exclusivement dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques comme les aires éducatives. La Trousse à projets offre une visibilité et permet d'élargir les possibilités de financement à la communauté locale (entreprises, associations ou particuliers).

> Pour davantage d'informations : contact@trousseaprojets.fr, 01 55 55 69 11

Documents à télécharger

- [Règlement administratif \(.pdf\)](#)
- [Dossier de présentation de La trousse à projets \(.pdf\)](#)

Plus d'information sur les aires éducatives

- [Téléchargez le référentiel national pour les futurs référents des Aires éducatives](#)
- [Consultez la page dédiée à la démarche « Aires éducatives »](#)
- [Consultez le WIKI des Aires éducatives](#)
- [Découvrez la plaquette de présentation des Aires éducatives](#)